Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_131-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29
Le 16 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 10 septembre 2026 Publication de la convocation le : 11 septembre 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE
Etaient absents :
Mme Nadine JUDE a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA
M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Florent LARDIC
M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Grégoire DIRSON

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Armelle BRARD
Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2026
Date de publication : 23 SEP. 2026
Délibération n° 2026-131 : Incorporation de biens sans maître Trévénouen
Rapporteur : M. Thierry COUPELANT

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne a constaté l'existence de 2 parcelles en friche dont une ruine, cadastrées 052ZR37 et 052ZR40 et situées lieudit Trevenouen.
Après recherches, il s'avère que ce bien n'a plus de propriétaire connu.
Aussi, la commune a mis en œuvre la procédure d'appréhension des biens dits « sans maître ».
La commune a procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté du maire U2025-327 pendant au moins 6 mois, du 22 octobre 2025 au 23 avril 2026.
La procédure arrive à terme et aucun propriétaire ne s'est fait connaitre.
Il est donc proposé l'incorporation des parcelles dans le domaine privé communal (surface : 269 m²)
Classement A (agricole) au plan local d'urbanisme
Une cession à un tiers ou un maintien dans le domaine privé communal avec un aménagement de type verger pourront être envisagés. La sécurisation de la ruine sera étudiée.
Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme et occupation du domaine du 1er septembre 2026,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'incorporation des parcelles cadastrées 052ZR37 et 052ZR40 d'une surface de 269 m² dans le domaine privé communal ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

La Secrétaire de séance,
Armelle BRARD

HOTEL DE VILLE
12, QUAI JEAN JAURES – 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 08 47

MAIRIE ANNEXE
3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 02.76

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260916-DE2026_131-DE





